



District Mosellan de Football

Commission Départementale des Arbitres

PV de la Réunion de la Section Technique de la CDA Moselle
du 13 Novembre 2024

Présidence : M. MERULLA

Présents : MM. ANDRIVON, AULBACH, MULLER

Objet :

Réserve pour Faute Technique d'Arbitrage déposée par le Club de BROUDERDORFF

Match de championnat D2, Groupe H, du 26/10/24 à 18h30
HILBESHEIM contre BROUDERDORFF
Score du match : 04 à 03

La section, après examen des différentes pièces versées au dossier :

Sur la FORME

Le dépôt de réserve est non conforme à l'article « **10.3. Réserves techniques** » des Règlements Sportifs des Compétitions du DMF, notamment :

- Non inscription de la réserve au bon endroit de la FMI
- Réserve déposée et transcrite par l'éducateur et non pas par le capitaine comme l'exige le règlement pour les rencontres Seniors

Sur le FOND :

- La section technique de la CDA constate certaines carences dans les décisions prises par l'arbitre

Par ces motifs, jugeant en premier ressort, la CDA Moselle déclare cette réserve

NON RECEVABLE sur la FORME

La CDA Moselle transmet le dossier à la Commission Compétente pour homologation de cette rencontre.

La présente décision de la Commission Départementale de l'Arbitrage est susceptible d'appel dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de leur notification, selon les dispositions et les conditions de forme prévues à l'article 5 alinéa 3 (Recours) du Statut de l'Arbitrage de la LGEF devant la section Lois du Jeu de la Commission Régionale de l'Arbitrage. Un appel devant la section Lois du Jeu de la Commission Régionale de l'Arbitrage est à adresser au siège de la LGEF - Domaine de La Talintey - 1 rue de la Grande Douve - 54250 CHAMPIGNEULLES ou appel@lgef.fff.f

MERULLA Vincent
Président de la CDA Moselle